

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 119**

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 29
(Annexe B)

I. – À l'alinéa 36, après le mot :

« général »,

insérer les mots :

« et du Fonds de solidarité vieillesse ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase de l'alinéa 40, après le mot :

« dernière »,

procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.